



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 64/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Fourniture de matériel de câblage réseau

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n° 2572760 de la société MALRIEU (enseigne Aubade), suivi de la confirmation de commande n° CC 10163375 du 6 octobre 2026, relatifs à la fourniture de matériel de câblage réseau pour le chantier « Accueil mairie »,
- Considérant qu'il convient de se procurer le matériel de câblage réseau nécessaire aux travaux de l'accueil de la mairie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis n° 2572760 et la confirmation de commande n° CC 10163375 du 6 octobre 2026 établis par la société MALRIEU, relatifs à la fourniture de matériel de câblage réseau pour l'accueil de la mairie.

ARTICLE 2 : La prestation est attribuée à la société MALRIEU pour la fourniture suivante :

- 72 connecteurs RJ45 catégorie 6A blindés (ACTASSI S-ONE),
- 2 panneaux RJ45 blindés évolution non équipés (ACTASSI),
- 1 boîte de 305 mètres de câble F/FTP 4 paires 500 MHz catégorie 6A.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 770,66 € HT (écoparticipation comprise),
- 154,13 € de T.V.A. (taux de 20 %),

soit un montant total de 924,79 € TTC.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 6 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 16 octobre 2026

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**

